

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

numéro
CM_210921_10

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier,
SAUVIER Jean-Marc, ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel,
SYZ Nathalie, DRUART David, LAUGIER Élisabeth, LAATEB Claude, STADLER Magali,
CAUVY Françoise, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

RICARDO Christian à LAATEB Claude, KASSOUH Hamed à LÉVÊQUE Gaëlle,
BOSC David à KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, DETRY Thibault
à DRUART David, BENAMMAR-KOLY Fadilha à CROS Ludovic, ROUQUETTE Damien à
CAUVY Françoise, GOURMELON Izia à PEDROS Isabelle

Absents :

COUPEAU Sandrine

OBJET : CONVENTION D'AFFILIATION AU RÉSEAU CINÉCHÈQUE POUR LE CINÉMA LUTÉVA

CONSIDÉRANT le CinéChèque est un chèque cadeau accepté en direct, sans aucune restriction dans plus de 70% des cinémas français,

CONSIDÉRANT que son accès peut être sous forme papier ou dématérialisé,

CONSIDÉRANT que ce nouveau mode de paiement au cinéma Lutéva permettrait de promouvoir le cinéma et de le rendre accessible au plus grand nombre,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention d'affiliation au Réseau Cinéchèque pour le cinéma Lutéva, annexé à la présente délibération.

Oui l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'affiliation au Réseau Cinéchèque pour le cinéma Lutéva, annexée à la présente délibération, détaillant notamment les modalités de remboursement au cinéma,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Convention d'affiliation au Réseau CinéChèque

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Cinéma Lutéva

Adresse : Boulevard Joseph Maury 34700 LODEVÉ

Siège social : Mairie Place de la Mairie 34700 LODEVÉ

Adresse mail : cinema.luteva@lodeve.com

Classé Art et Essai : OUI

Nombre de salles : 2

Représenté par Madame Gaëlle Lévêque

Ci-après dénommé : « Le Cinéma adhérent »

Code fournisseur : LUTE0001

Login : CINE0956

Mot de passe : NTMXMTAZ

Tél. : 04 67 96 63 62 Port. : 06 17 09 74 90

Equipementier caisse : MS Connecté : OUI

Nombre de places : 169 96

en sa qualité de : Maire de Lodève

Contact : Madame Béatrice Rose

D'une part,

Et

La Société SDV- CINECHEQUE, SAS au capital de 50 000 euros, RCS VERSAILLES 482 508 678, dont le siège social est situé 11 rue Camille Blanc 78240 CHAMBOURCY, représentée par Monsieur Benoît CHAUVEAU en sa qualité de Président de ladite société, faisant élection de domicile audit siège,

D'autre part:

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE :

1 - OBJET DE L'ACCORD

Par la présente, le Cinéma adhérent et SDV – CINECHEQUE établissent une convention de partenariat régie par les articles suivants et les conditions générales figurant en annexe et sur le ou les sites internet gérés par SDV - CinéChèque. L'affiliation au réseau CinéChèque du Cinéma adhérent implique un accord sans réserve à ces modalités et conditions.

2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Société SDV - CINECHEQUE s'engage à informer ses bénéficiaires de l'affiliation du Cinéma adhérent à son réseau sur son site internet www.cinecheque.fr et sur ses différents supports de communication.

De son côté le Cinéma adhérent s'engage à accepter en caisse, sans restriction, 7 jours sur 7, tous les CinéChèques en cours de validité qui lui seront présentés. Les CinéChèques ont une durée de validité de 12 mois maximum. Le Cinéma adhérent n'acceptera plus les CinéChèques dont la date de validité est expirée.

Le Cinéma adhérent s'interdit d'acheter ou de commercialiser des CinéChèques de façon directe ou indirecte.

3 - REMBOURSEMENT DES CINECHEQUES PAR LA SOCIETE SDV-CINECHEQUE

Traitement des CinéChèques manuels : Le Cinéma adhérent dispose d'un **délai maximal de 60 jours** pour retourner à la Société SDV-CINECHEQUE les CinéChèques collectés afin d'en obtenir le remboursement. En cas de problèmes pouvant apparaître dans la demande de remboursement (nombre de chèques comptabilisés, chèques périmés,...) SDV - CinéChèque s'engage à en informer immédiatement le Cinéma adhérent par tout moyen approprié.

SDV – CINECHEQUE

11 rue Camille Blanc 78240 CHAMBOURCY • Tel. : 01 30 87 14 72 • Fax : 01 30 87 40 89

Email : contact@cincheque.fr • Site internet : www.cinecheque.fr

RCS VERSAILLES 482 508 678 • N° TVA intracommunautaire : FR90482508678

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Traitement des CinéChèques dématérialisés : Le Cinéma doit lire chaque CinéChèque quel que soit son support : Papier, PDF, smartphone... au moment où le spectateur passe en caisse. Le Web Service est alors interrogé et confirme ou non si l'entrée est acceptée par SDV – CinéChèque (premier passage en caisse du code présenté, date de validité non dépassée...). Chaque entrée ainsi acceptée est comptabilisée par le web service. Chaque mois, le Cinéma envoie une facture de remboursement détaillant le nombre d'entrée qu'il a accepté.

Règlement : Il s'effectuera par chèque ou par virement, dans un délai maximal de 20 jours, à réception de la facture munie des éléments nécessaires.

4 - MONTANT DU REMBOURSEMENT

Le tarif de remboursement d'un CinéChèque est déterminé d'un commun accord entre les parties, sur la base du Tarif groupe, abonnement et CE. Il est entendu entre la société SDV-CINECHEQUE et le Cinéma adhérent, que la Société SDV-CINECHEQUE s'engage à rembourser au Cinéma adhérent chaque CinéChèque au tarif de 5.50 euros (Taxes comprises).

Pour le cas où le Cinéma adhérent appartient à un groupe ou un réseau d'établissements, il est de convention expresse que **chaque cinéma doit faire l'objet d'une feuille de remboursement spécifique et séparée.**

5 – REVISION DU MONTANT DU REMBOURSEMENT

La révision du tarif de remboursement ne pourra se faire que **de façon conjointe** entre le Cinéma adhérent et la société SDV-CINECHEQUE, et fera ensuite l'objet de la rédaction d'un avenant à la présente convention applicable **dans un délai maximum de 3 mois.**

6 – DUREE ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature.

Chaque partie pourra résilier la présente convention à tout moment sans motif spécifique en adressant un courrier recommandé à l'autre partie, en respectant toutefois un délai de préavis de trois mois. Pour satisfaire ses spectateurs, le cinéma acceptera les cinéchèques au minimum 3 mois de plus à compter de la date de la fin de convention. La société SDV-CINECHEQUE poursuivra le remboursement des Cinéchèques selon les modalités définies ci-dessus.

La Société SDV-CINECHEQUE se réserve toutefois la possibilité de résilier la présente convention sans préavis, en cas de manquement grave par le Cinéma adhérent à l'une des dispositions définies par la présente convention et les conditions générales d'achat.

7 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en deux exemplaires.

Le

Monsieur Benoit Chauveau
Président de SDV-CinéChèque

Madame Gaëlle Lévêque
Maire de Lodève

NB : Pour vos remboursements merci de nous communiquer votre RIB

SDV – CINECHEQUE

11 rue Camille Blanc 78240 CHAMBOURCY • Tél. : 01 30 87 14 72 • Fax : 01 30 87 40 89

Email : contact@cinecheque.fr • Site internet : www.cinecheque.fr

RCS VERSAILLES 482 508 678 • N° TVA intracommunautaire : FR90482508678.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conditions générales de remboursements des cinémas affiliés au réseau CinéChèque

L'acceptation par un cinéma de la contremarque CinéChèque implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve des présentes conditions générales de remboursements.

Article 1 : Acceptation du CinéChèque dans les cinémas affiliés.

Les CinéChèques sont acceptés à toutes les séances par les cinémas affiliés au réseau CinéChèque. Aucun complément de prix ne peut être demandé aux porteurs de CinéChèques à l'exception des suppléments liés aux séances en 3D. Ce complément de prix éventuel est laissé à l'appréciation de chaque établissement mais ne peut être supérieur au tarif habituel demandé aux spectateurs dudit cinéma.

Les CinéChèques ne peuvent être acceptés si la date de validité du CinéChèque présenté par le spectateur est dépassée. SDV – CINECHEQUE ne remboursera pas les CinéChèques qui auraient été ainsi accepté par erreur ou par mégarde.

Article 2 : Convention d'affiliation.

Les rapports contractuels entre les cinémas affiliés et SDV –CINECHEQUE sont régis par une convention dûment signée entre les parties. Par exception, tous les cinémas affiliés avant le 1^{er} janvier 2011 qui n'auraient pas signé de convention, peuvent considérer que l'usage en vigueur à cette date a valeur de convention.

Ni SDV – CINECHEQUE, ni les cinémas ne peuvent se prévaloir de cette absence de convention pour se soustraire à leurs obligations et aux présentes conditions d'achat et ce notamment sur ses principales clauses : Tarif de remboursement, délai de dénonciation...

Toute modification aux clauses principales de la convention doit donner lieu à un avenant signé par les 2 parties et en respecter les délais de mise en œuvre.

Article 3 : Tarif de remboursement, révision.

Le tarif de remboursement doit faire l'objet d'une négociation spécifique à chaque cinéma. Ce tarif s'applique pour toutes les contremarques éditées par SDV – CINECHEQUE ou ses partenaires quel que soit la séance, le jour ou la période d'utilisation.

Les révisions de tarifs de remboursement ne pourront se faire que de façon conjointe entre le Cinéma et la société SDV-CinéChèque et feront ensuite l'objet de la rédaction d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Toute demande de révision de tarif doit être faite par courrier avec un préavis de 3 mois avant la date de mise en application demandée pour ce nouveau tarif. Chacune des parties se donne le droit de refuser la modification de tarif et doit en informer l'autre partie au moins 30 jours avant la fin du préavis.

Article 4 : Modalités de remboursement et de règlement.

SDV –CINECHEQUE ne saurait rembourser les CinéChèques dont la date de validité serait dépassée ou dont l'intégrité serait atteinte et notamment son code barre. Si le cinéma fait un traitement manuel des CinéChèques, Il est recommandé aux cinémas de prendre les précautions et assurances nécessaires pour effectuer leur envoi de CinéChèques. SDV –CINECHEQUE ne saurait être tenue pour responsable de tout incident sur l'envoi des colis : perte, vol, dégradation, retard jusqu'à leur réception dans ses locaux.

SDV –CINECHEQUE se donne le droit de réserver le règlement des CinéChèques en cas de manquement avéré aux présentes conditions d'achat. Elle devra en informer le cinéma par courrier ou tout autre moyen utile pour trouver une solution rapide.

SDV – CINECHEQUE

11 rue Camille Blanc 78240 CHAMBOURCY • Tél. : 01 30 87 14 72 • Fax : 01 30 87 40 89

Email : contact@cinecheque.fr • Site internet : www.cinecheque.fr

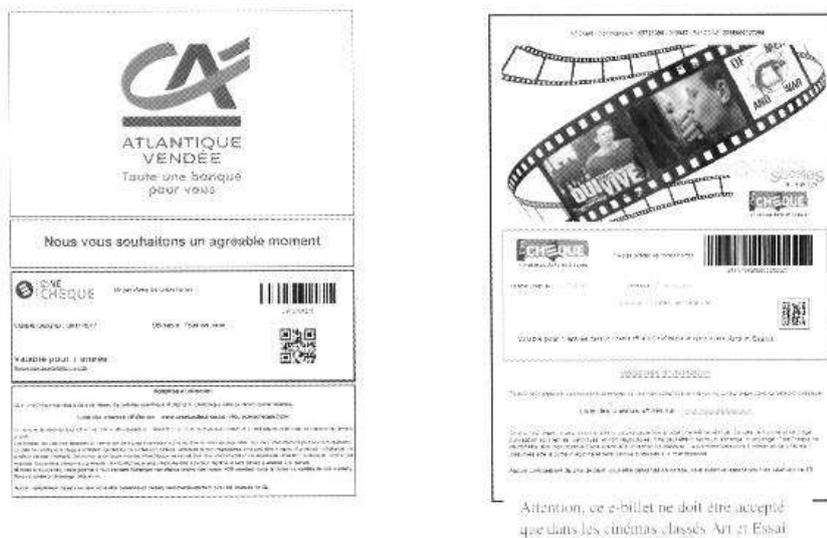
RCS VERSAILLES 482 508 678 • N° TVA intracommunautaire : FR90482508678

Visuels des CinéChèques en circulation

Version papier traditionnel :



E-billet imprimé (format réel A4) :



E-billet présenté sur smartphone (Attention, le code peut donner droit à plusieurs places)

NOUVEAUTE : e-CinéChèque sur smartphone
1 code = plusieurs places



Pour mettre à jour le nombre de places disponibles affiche sur le smartphone, le spectateur doit rafraîchir la page.

Email : contact@cinecheque.fr • site internet : www.cinecheque.fr
RCS VERSAILLES 482 508 678 • N° TVA intracommunautaire : FR90482508678

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.